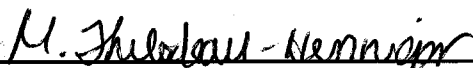


41770679
2021-09-14
11:41:33

Department of the Environment & Local Government	Ministère de l'Environnement et Gouvernement Locaux
Certified Copy of Ministerial Regulation 21-BEO-055-09 Amending Ministerial Regulation 16-BEO-055, Ministerial Regulation for the Beaubassin-West Planning Area - <i>Community Planning Act</i>	Copie certifiée conforme du Règlement Ministériel 21-BEO-055-09 amendant le Règlement Ministériel 16-BEO-055, Règlement Ministériel pour le Secteur d'Aménagement de Beaubassin-Ouest - <i>Loi sur l'urbanisme.</i>
I hereby certify that I have compared the attached copy of the Ministerial Regulation 21-BEO-055-09 Amending Ministerial Regulation 16-BEO-055 Ministerial Regulation for the Beaubassin-West Planning Area – <i>Community Planning Act</i>, with the original Ministerial Regulation 21-BEO-055-09 Amending Ministerial Regulation 16-BEO-055, Ministerial Regulation for the Beaubassin-West Planning Area – <i>Community Planning Act</i>, and have found it to be a true copy thereof.	J'atteste par les présentes que j'ai comparé la copie ci-annexée du Règlement Ministériel 21-BEO-055-09 amendant le Règlement Ministériel 16-BEO-055, Règlement Ministériel pour le Secteur d'Aménagement de Beaubassin-Ouest - <i>Loi sur l'urbanisme</i>, avec le Règlement Ministériel original 21-BEO-055-09 amendant le Règlement Ministériel 16- BEO-055 Règlement Ministériel pour le Secteur d' Aménagement de Beaubassin- Ouest - <i>Loi sur l'urbanisme</i>, et que j'ai constaté qu'il s'agissait d'une copie conforme dudit Règlement.
Dated this <u>13</u> day of August 2021	Fait le <u>13</u> aout 2021


Marcelle Thibodeau-Hennigar, MCIP, RPP
Planner/Urbaniste

MINISTERIAL REGULATION AMENDING
THE MINISTERIAL REGULATION FOR
THE BEAUBASSIN-WEST PLANNING
AREA

under the

COMMUNITY PLANNING ACT

(21-BEO-055-09)

Under section 52 of the *Community Planning Act*, the Minister of Local Government and Local Governance Reform makes the following regulation:

1. Ministerial Regulation 16-BEO-055, being the Ministerial Regulation for the Beaubassin-West Planning Area Rural Plan Regulation under the *Community Planning Act*, is hereby amended.
2. A portion of those lands having PID 70197181, located along Route 132, Scoudouc in the Scoudouc Local Service District and the county of Westmorland, being within the area designation of the Beaubassin-West Planning Area Rural Plan Regulation – Community Planning Act, and as shown on attached Schedule A1 is hereby re-zoned to the Light Industrial – IND1 Zone, subject to terms and conditions as contained within attached Schedule A.

RÈGLEMENT MINISTÉRIEL MODIFIANT
LE RÈGLEMENT MINISTÉRIEL DU
SECTEUR D'AMÉNAGEMENT DE
BEAUBASSIN-OUEST

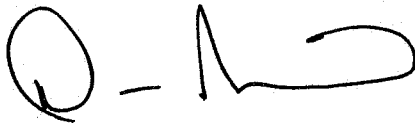
établi en vertu de la

LOI SUR L'URBANISME

(21-BEO-055-09)

En vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'urbanisme*, le ministre des Gouvernements locaux et Réforme de la gouvernance locale établit le règlement suivant :

1. Le règlement ministériel 16-BEO-055, soit le règlement ministériel relatif au Règlement établissant un plan rural du secteur d'aménagement Beaubassin-Ouest établi en vertu de la *Loi sur l'urbanisme*, est par les présentes modifié.
2. Une portion du bien-fonds portant le NID 70197181, située sur la Route 132, à Scoudouc, dans le district de services locaux de Scoudouc et le comté de Westmorland, se trouvant dans le secteur désigné du Règlement établissant un plan rural du secteur d'aménagement Beaubassin-Ouest – Loi sur l'urbanisme et figurant à l'annexe A1 ci-jointe, est par les présentes modifié en rezonant à la zone industrielle légère – zone IND1, sous réserve des modalités et conditions énoncées à l'annexe A ci-jointe.



Daniel Allain, Minister / Ministre
Local Government and Local Governance Reform
Gouvernements locaux et Réforme de la gouvernance locale

11 August 2021

Date

Schedule A

Terms and Conditions Regarding the Re-zoning of Lands by Ministerial Regulation 21-BEO-055-09

Whereas the applicant, Éric Haché, proposes to develop a portion those lands having PID 70197181, the said lands located along Route 132, Scoudouc in the Local Service District of Scoudouc and the county of Westmorland, further described on attached Schedule A1 and being within the area designation of the Beaubassin-West Rural Plan Regulation – Community Planning Act, has applied to the Minister of Local Government and Local Governance Reform to re-zone a portion of said lands to Light Industrial – IND1 Zone, all zones being of the Beaubassin-West Rural Plan Regulation – Community Planning Act and any amendments made thereto, and the said re-zoning being carried out by this Regulation, namely Ministerial Regulation 21-BEO-055-09, is subject to the following terms and conditions:

1. That the permitted uses on the site be limited to the sale, storage, processing, assembly and distribution of maple syrup products;
2. That the site be developed in general conformity with the site plan attached as Schedule A2;
3. That outdoor storage is not permitted on the property;
4. That prior to the issuing of a building and/or development permit, an approval be received from the Department of Tourism, Heritage and Culture confirming that the archaeological impact study has been completed or is not required.

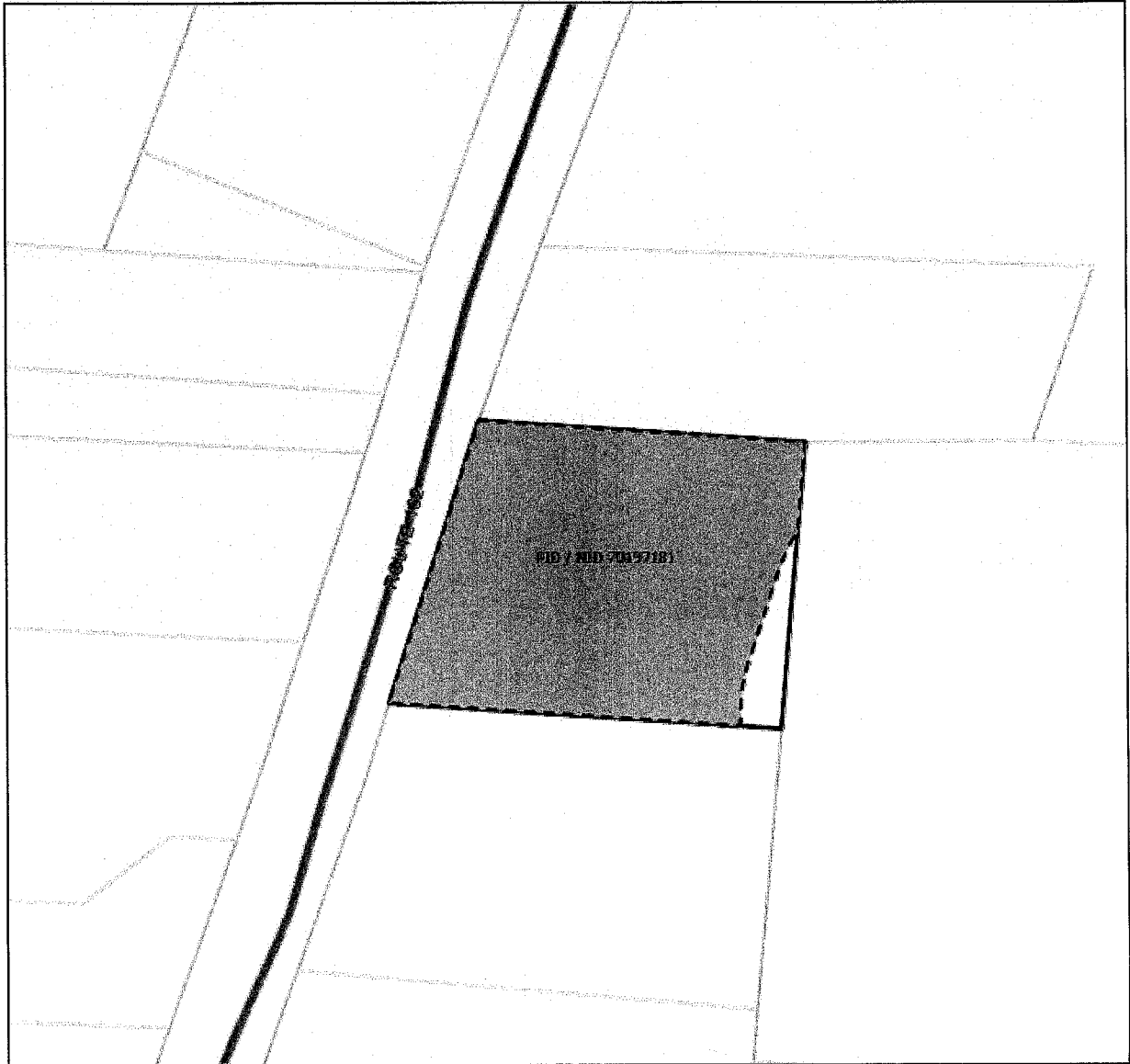
Annexe A

Modalités et conditions relatives au rezonage de terrains en vertu du Règlement ministériel 21-BEO-055-09


Attendu que le requérant, Éric Haché, propose d'aménager une portion des biens-fonds portant le NID 70197181, ledit bien-fonds étant situé sur la Route 132, à Scoudouc, dans le district de services locaux de Scoudouc, comté de Westmorland, décrit plus précisément à l'annexe A1 ci-jointe et se trouvant dans le secteur désigné du Règlement établissant un plan rural du secteur d'aménagement Beaubassin-Ouest – Loi sur l'urbanisme, et qu'ils ont, à cet égard, présenté au ministre des Gouvernements locaux et Réforme de la gouvernance locale une demande en vue de rezoner une portion de ledit bien-fonds à la zone IND1 – Zone industrielle légère, ces zones étant établies par le Règlement du plan rural du secteur d'aménagement de Beaubassin-Ouest – Loi sur l'urbanisme et les modifications qui pourraient y être apportées, ledit rezonage est établi par le présent Règlement, à savoir le Règlement ministériel 21-BEO-055-09, sous réserve des modalités et conditions suivantes :

1. Que les usages permis sur le site soient limités à la vente, l'entreposage, la transformation, l'assemblage et la distribution de produits de sirop d'érable;
2. Que le site soit développé en conformité générale avec le plan de site ci-joint en Annexe A2;
3. Que l'entreposage à l'extérieur n'est pas permis sur la propriété;
4. Qu'avant l'émission d'un permis de construction et/ou d'aménagement, une approbation soit reçue du ministère de tourisme, patrimoine et culture confirmant que l'étude d'impact archéologique a été complétée ou que ce n'est pas requis.

Annexe A1 / Schedule A1
Scoudouc
ZONING MAP / CARTE DE ZONAGE
Date: 3/12/2021



Legend

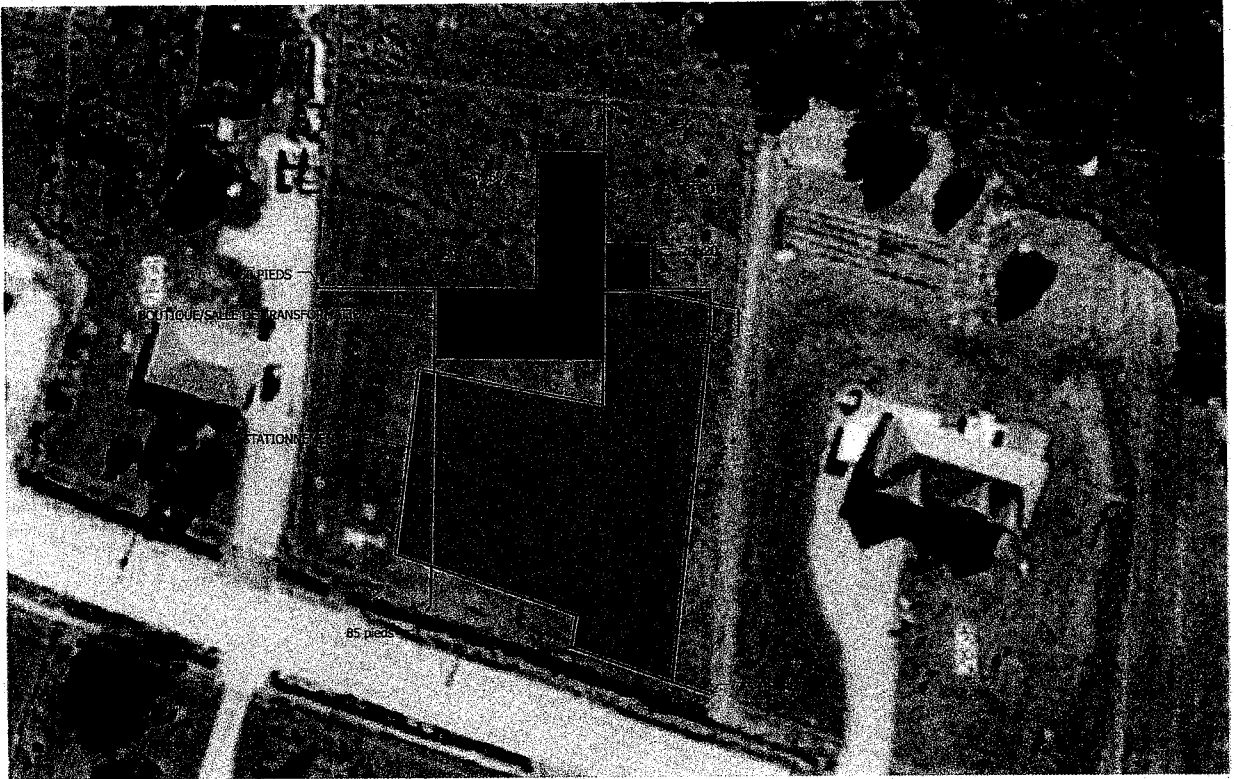
 Rezone to IND 1 – Light Industrial Zone
Rezoner à IND1 – Zone industrielle légère



0 20 40 m

A scale bar with three segments, labeled '0', '20', and '40 m'.

Annexe A2 / Schedule A2



**UN ACCORD SUR LES MODALITÉS ET CONDITIONS DE REZONAGE DES
TERRAINS EN VERTU DE LA LOI SUR L'URBANISME**

CET ACCORD est pour l'usage proposé sur une portion du terrain identifié par le NID 70197181 sur la Route 132 à Scoudouc dans le comté de Westmorland, actuellement appartenant par Léonie Jocelyne Bourque Haché et Joseph Éric Haché, et expliqué plus en détail dans l'annexe A1 ci-jointe;

LES TERRAINS dans cet accord sont ceux qui étaient décrits dans le paragraphe précédent;

LE REQUÉRANT dans cet accord est Éric Haché;

ET LE MINISTRE visé dans le présent accord est le ministre de Gouvernements locaux et réforme de la gouvernance locale, l'Honorable Daniel Allain.

ATTENDU QUE LE REQUÉRANT propose d'opérer une entreprise pour la vente, l'entreposage, la transformation, l'assemblage et la distribution de produits de sirop d'érable sur les terrains et conjointement avec celui-ci, a appliqué au ministre pour avoir les terrains rezonés de la zone R - résidentielle à la zone IND1 - industrielle légère sous le Règlement établissant un plan rural du secteur d'aménagement Beaubassin-Ouest - Loi sur l'urbanisme pour permettre tel usage;

ET ATTENDU QUE le ministre va considérer la demande du requérant, sous réserve des modalités et conditions précisées dans le présent document et de l'expression des préoccupations de la communauté locale lors d'une réunion publique convoquée dans le but d'examiner ce rezonage;

ET ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 52 de la *Loi sur l'urbanisme*, le ministre a reçu la proposition du requérant et souhaite maintenant d'obtenir l'accord du requérant avec les conditions ci-dessous;

PAR CONSÉQUENT le présent accord atteste qu'en contrepartie des terrains, le rezonage des terrains et les conditions ci-dessous à respecter, le requérant acceptent ce qui suit :

1. Que les usages permis sur le site soient limités à la vente, l'entreposage, la transformation, l'assemblage et la distribution de produit de sirop d'érable;
2. Que le site soit développé en conformité générale avec le plan de site ci-joint en Annexe A2;
3. Que l'entreposage à l'extérieur n'est pas permis sur la propriété;

4. Qu'avant l'émission d'un permis de construction et/ou d'aménagement, une approbation soit reçue du ministère de tourisme, patrimoine et culture confirmant que l'étude d'impact archéologique a été complétée ou que ce n'est pas requis.

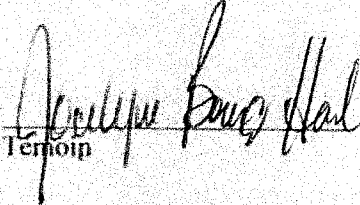
SIGNÉ par et dans la présence de



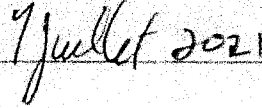
Requérant



Date



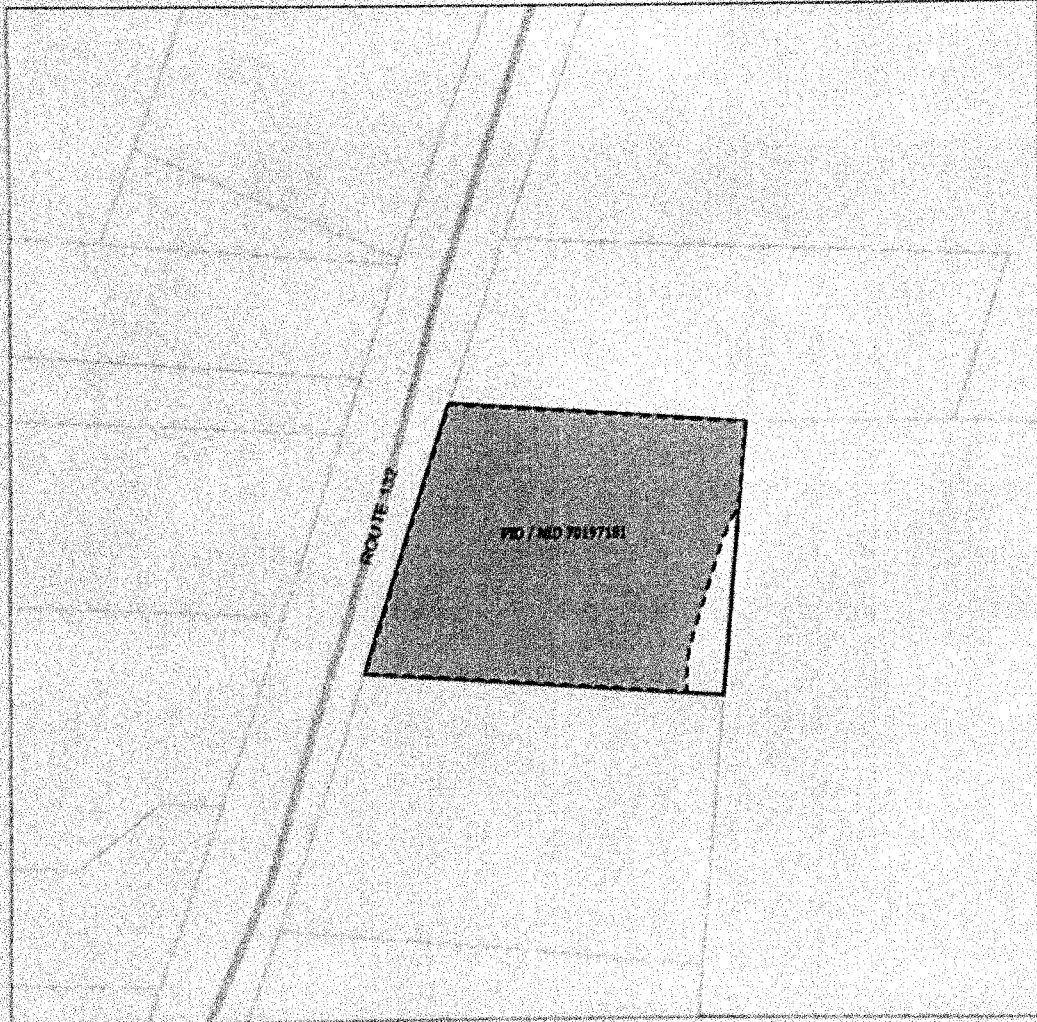
Témoin




Date

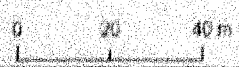
Annexe A1
Carte de localisation

Annexe A1 / Schedule A1
Scoudouc
ZONING MAP / CARTE DE ZONAGE
Date: 3/12/2021



Legend

 Rezone to IND 1 - Light Industrial Zone
Rezone à IND1 - Zone industrielle légère



Annexe A2
Plan de site

